



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement
des ICPE et des enquêtes publiques

Arrêté n° 3039 du 22 octobre 2019
prescrivant la réalisation d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée
par UNITECH SERVICES SAS
sur le territoire de la commune de SUZANNECOURT

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1^{er} ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 18 janvier 2018 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n°AEU-52-2018-1-IND-UNITECH SERVICES SAS par laquelle UNITECH SERVICES (siège social : Parc Avenue ZA la Malvésine – 13720 LA BOUILLADISSE), sollicite une autorisation environnementale pour l'exploitation d'une blanchisserie industrielle destinée au secteur nucléaire sur le territoire de la commune de SUZANNECOURT ;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 avril 2019 ;

VU le mémoire de l'exploitant en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 septembre 2019 ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 27 septembre 2019 ;

VU la décision n°E19000162/51 en date du 8 octobre 2019, du Président du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, désignant une commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale au titre de la rubrique n° 1716 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé **du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus**, dans la commune d'implantation du projet, SUZANNECOURT, ainsi que dans les communes du périmètre d'affichage défini par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (JOINVILLE, THONNANCE-LÈS-JOINVILLE et VECQUEVILLE) à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par UNITECH SERVICES en vue de l'exploitation d'une blanchisserie industrielle destinée au secteur nucléaire, sur le territoire de la commune de SUZANNECOURT.

Après enquête publique et consultation administrative, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par UNITECH SERVICES. Elle pourra au préalable solliciter l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

ARTICLE 2 – Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier, en format papier et sur support informatique, comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de SUZANNECOURT pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un dossier complet sera également mis à la disposition du public dans les mairies des communes de JOINVILLE, THONNANCE-LÈS-JOINVILLE et VECQUEVILLE, sises dans un rayon de deux kilomètres autour de l'installation, en vue de pouvoir être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture des dites mairies.

Un avis d'enquête publique et le dossier complet d'enquête publique seront publiés sur le site Internet de la Préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à UNITECH SERVICES à l'adresse précitée.

ARTICLE 3 – Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête, sera également déposé en mairie de SUZANNECOURT pendant toute la durée de l'enquête. Le registre sera ouvert par la commission d'enquête le premier jour de l'enquête et clos par celle-ci à la fin de la période d'enquête. Un registre d'enquête subsidiaire sera déposé dans les mairies des communes de JOINVILLE, THONNANCE-LÈS-JOINVILLE et VECQUEVILLE sises dans un rayon de deux kilomètres autour de l'installation.

Toute personne intéressée pourra y consigner ses observations, propositions ou contre-propositions, aux jours et heures habituels d'ouverture des dites mairies.

Elles pourront également les adresser pendant toute la durée de l'enquête par courrier à la commission d'enquête en mairie de SUZANNECOURT (26 bis Grande rue – 52300 SUZANNECOURT), siège de l'enquête, ou par voie dématérialisée à l'adresse :

pref-enquete-unitech@haute-marne.gouv.fr.

Les observations, propositions ou contre-propositions communiquées par courrier seront transmises sans délai à la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête, et publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête pour les contributions dématérialisées.

ARTICLE 4 – Permanences des commissaires-enquêteurs

La commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne est composée de :

- M. Jean-Pierre GADON, Président de la Commission, Commandant de police honoraire ;
- M. Yannick PICARD, Membre de la commission, Cadre de la fonction publique retraité de la Direction Départementale des Territoires ;
- M. Bernard RORET, Membre de la commission, Officier supérieur de gendarmerie honoraire.

Les membres de la commission d'enquête siégeront en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

- le mardi 12 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, **en mairie de Suzannecourt** ;
- le samedi 23 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00, **en mairie de Thonnance-lès-Joinville** ;
- le jeudi 28 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, **à l'espace « Emploi et services », Place de la Grève, à Joinville** ;
- le vendredi 6 décembre 2019 de 9h à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, **en mairie de Vecqueville** ;
- le mercredi 11 décembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, **à l'espace « Emploi et services », Place de la Grève, à Joinville** ;
- le vendredi 13 décembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00, **en mairie de Vecqueville** ;
- le vendredi 20 décembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 **en mairie de Thonnance-lès-Joinville** et de 14 h 00 à 17h 00, **en mairie de Suzannecourt**.

ARTICLE 5 – Remise du rapport d'enquête

À la clôture de l'enquête, la commission d'enquête rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles auprès de la commission d'enquête.

La commission d'enquête rédigera, d'une part, un rapport dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, d'autre part, des conclusions motivées qui figureront dans un document séparé en précisant si elle donne un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, elle adressera l'ensemble du dossier à la Préfecture. Dès réception, ces documents seront publiés sur le site Internet de la Préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête auprès du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques de la Préfecture ou de la mairie de SUZANNECOURT, pendant un délai d'un an.

ARTICLE 6 – Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête (soit avant le mardi 29 octobre 2019) dans la commune de SUZANNECOURT et dans les communes sises dans un rayon de deux kilomètres autour de l'installation par les soins des maires des communes de JOINVILLE, THONNANCE-LÈS-JOINVILLE et VECQUEVILLE.

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté

constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la Préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne ;
- La Voix de la Haute-Marne.

ARTICLE 7 – Consultation des conseils municipaux et collectivités

Les conseils municipaux des communes de SUZANNECOURT, JOINVILLE, THONNANCE-LÈS-JOINVILLE et VECQUEVILLE ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ou par le biais de l'application Télérecours citoyen : (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, ainsi que les maires des communes de SUZANNECOURT, JOINVILLE, THONNANCE-LÈS-JOINVILLE et VECQUEVILLE ainsi que le Président de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la commission d'enquête, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au directeur départemental des territoires, au délégué départemental de l'agence régionale de santé et à l'inspection des installations classées.

Chaumont, le 22 octobre 2019

La Préfète



Élodie DEGIOVANNI